

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 8 mai 2018 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair Louise Côté Normand Morin
Sylvain Hamel André Rainville Pierre Brien
Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

18.05.1

Ouverture de la séance ordinaire du 8 mai 2018

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01, après avoir constaté le quorum.

18.05.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2018

Il est proposé par monsieur Sylvain Hamel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, Monsieur le Maire n'a pas voté.
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 8 mai 2018.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2018.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 10 et 17 avril 2018.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 6.1 18-908 Décrétant une dépense et un emprunt de 4 079 000 \$ pour la réfection de la rue Eastern et une partie de St-Joseph.
7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour avril 2018.
 - 7.2 Traverse piétonnière – Face au 185, Lewis Ouest.
 - 7.3 Paiement final – Caserne.
 - 7.4 Acceptation des états financiers 2017 – OMH.
 - 7.5 Approbation des prévisions budgétaires 2018 – OMH.
 - 7.6 Subvention aux organismes – Volet IV.
 - 7.7 Bourses Passage.
 - 7.8 Tournoi de golf – Fondation Courville.
8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Pavage de rues 2018.
 - 8.2 Services professionnels prolongement rue Nadeau.
 - 8.3 Contrôle qualitatif des matériaux – Pavage 2018.
9. **SERVICE DU GREFFE**
 - 9.1 Autorisation de signature – Vente terrain rue Eastern.
 - 9.2 Autorisation de signature – vente terrain #2 – Parc industriel.

- 9.3 Délégation UMQ – Assurances collectives.
- 9.4 Achat regroupé UMQ – Produits chimiques.
- 9.5 Achat regroupé UMQ – Produits chimiques I.
- 9.6 Délégation Rues Principales.
- 10. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 10.1 Permanence de Mme Élisabeth Lamarche.
 - 10.2 Maire-suppléant – Robert Auclair.
 - 10.3 Nomination au C.A. de Tourisme Waterloo.
- 11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Autorisation affichage – MRC La Haute-Yamaska.
 - 11.2 PIIA – Enseigne 4796, Foster.
 - 11.3 PIIA – Construction patio couvert – rue Gince.
 - 11.4 PIIA – Rénovation façade – 5255, Foster.
 - 11.5 PIIA – Équipement Ault.
- 12. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 12.1 Autorisation de signature entente incendie – Eastman.
- 13. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.**
 - 13.1 Permission d'occupation.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 14. VARIA
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE du 8 mai 2018.
- 16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 12 juin 2018 À 19 HEURES.

Adopté

- 18.05.3 **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.
- 18.05.4 **Adoption des procès-verbaux des 10 et 17 avril 2018**
Il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 10 et 17
avril 2018 tels que présentés.
- 18.05.5 **Dépôt de documents**
- 18.05.5.1 **Dépôt du procès-verbal du CCU.**
- 18.05.6 **Adoption de règlement**
- 18.05.6.1 **18-908 Règlement d'emprunt 4 079 000 \$, pour la réfection de la
rue Eastern et une partie de la rue St-Joseph, entre Eastern et
Beaulne.**
 - ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné le 10 avril 2018 de
la présentation du règlement d'emprunt 18-908,
autorisant une dépense et un emprunt de
4 079 000 \$ pour la réfection de la rue Eastern et
une partie de la rue St-Joseph entre Eastern et
Beaulne;
 - ATTENDU QUE Cet avis de motion était accompagné d'un projet
dudit règlement et que ce projet n'a pas été
modifié;

ATTENDU QU' Une dispense de lecture est donnée par l'ensemble des membres du Conseil pour avoir pris connaissance des termes et teneurs du règlement 18-908 deux jours juridiques avant son adoption.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 18-908 autorisant une dépense et un emprunt de 4 079 000\$ pour la réfection de la rue Eastern et une partie de la rue St-Joseph entre Eastern et Beaulne.

Adopté

18.05.7

Finance et administration

18.05.7.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de Trésorerie, durant le mois d'avril 2018;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2018 et en autorise leur paiement.

Adopté

18.05.7.2

Traverse piétonnière – 185, Lewis-Ouest.

ATTENDU QUE La ville désire faire l'installation d'une traverse piétonnière au 185 Lewis Ouest devant l'école secondaire Wilfrid-Léger;

ATTENDU QUE Le conseil d'étudiant de l'école secondaire Wilfrid-Léger a fait circuler une pétition signée par des parents et élèves pour appuyer les démarches de la ville;

ATTENDU QUE Le ministère des transports, responsable des routes numérotées sur le territoire de la Ville, dont la rue Lewis, désire recevoir ce genre de demande par le biais d'une résolution municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics procède à une demande d'installation d'une traverse piétonnière devant l'école secondaire Wilfrid Léger, soit devant le 185, Lewis-Ouest.

Adopté

18.05.7.3

Demande de paiement final - Entrepreneur – Caserne.

ATTENDU QUE Le 19 avril 2018, l'architecte Julien Lanthier, dans le cadre de la transformation du bâtiment de service des incendies, a remis au Directeur général de la Ville le certificat de paiement #9 au montant de 120 843.40 \$, taxes incluses représentant la demande de paiement finale de l'entrepreneur Marieville Construction Inc.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu:

Que le Conseil municipal accepte le paiement du certificat #9 représentant la demande de paiement finale de l'entrepreneur au montant de 120 843.40 \$, taxes incluses.

Adopté

18.05.7.4

Approbation des états financiers de l'OMHW pour 2017.

ATTENDU QUE Le directeur général de l'office municipal d'habitation de Waterloo a déposé, en avril 2018, les états financiers de l'OMH pour l'année 2017;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est responsable pour une proportion de 10% du résultat de ces états financiers.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu :

D'approuver les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2017.

Conformément aux états financiers définitifs pour 2017, la Ville doit verser la somme de 7 455.-\$ afin de clore sa contribution, ce montant s'ajoutant au montant de 105 419 \$ déjà versé pour 2017.

Adopté

18.05.7.5

Approbation des prévisions budgétaires 2018 pour l'OMHW.

ATTENDU QUE Le directeur général de l'Office municipal d'habitation de Waterloo a déposé, en avril 2018, les prévisions budgétaires pour l'année 2018;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo contribue annuellement à un montant de 10% du déficit d'opération desdites prévisions budgétaires.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu :

Que le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Waterloo, pour l'ensemble de son complexe immobilier comme suit :

Revenus prévus :	745 107 \$
Dépenses prévues :	1 884 614 \$
Déficit à répartir :	(1 139 507 \$)
Contribution de la Ville 10% :	113 950 \$

Adopté

18.05.7.6

Subvention aux organismes – Volet IV.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les sommes octroyées pour ce quatrième volet sont les suivantes :

Maison des Jeunes :	5 000.00 \$
FADOQ:	1 500.00 \$
Opération Enfant Soleil :	100.00 \$
Jeune entreprise Haute-Yamaska :	300.00 \$
Harmonie des Saisons	250.00 \$
Club du Vieux Char : Sur présentation factures jusqu'à	1 000.00 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu :

Que le Conseil autorise le versement des subventions aux organismes ci-haut mentionnés aux modalités prévues à l'entente intervenue entre le service des loisirs et chacun d'eux. Ce versement porte au montant de 100 167 \$ les subsides versés aux organismes à ce jour, depuis le début 2018.

Adopté

18.05.7.7

Bourses Carrefour Jeunesse Emploi – Projet Passage.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo appuie l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi lequel offre une démarche de retour aux études pour les décrocheurs;

ATTENDU QUE Cet organisme, par son programme Passage, a réussi à maintenir à ses formations une quinzaine de jeunes, qui sont maintenant en voie d'obtenir un diplôme d'études secondaires;

ATTENDU QUE L'année scolaire prend fin sous peu et que l'organisme désire honorer certains de ses étudiants, lesquels se sont démarqués, soit par leur persévérance ou par leur constance dans l'effort;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, conscient de l'importance pour les jeunes d'ici de voir reconnaître leurs efforts, désire offrir trois bourses aux étudiants Waterlois s'étant démarqués.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal offre un montant de 200 \$ à l'organisme afin qu'il soit redistribué entre mesdames Joannie Richardson, Marjorie Couvet et Audrey Dupuis, lesquelles se sont démarquées lors de cette dernière année.

Adopté

18.05.7.8

Tournoi de golf de la Fondation Courville.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une invitation au tournoi de golf de la Fondation Courville;

ATTENDU QUE La Ville souhaite y déléguer 4 représentants;

ATTENDU QUE Le Maire recommande l'achat d'un forfait « quatuor » et d'un billet pour le souper.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise l'inscription de 4 joueurs au Tournoi de golf Fondation Courville et l'achat d'un billet pour le souper le tout au montant de 385 \$.

Adopté

18.05.8

Adjudication de contrat

18.05.8.1

Pavage de rues 2018.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a prévu faire la réfection de certaines rues lors de l'exercice budgétaire 2018;

ATTENDU QUE La Ville compte financer ces dépenses à même son budget d'opération;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics de la Ville est allé en appel d'offres par le biais du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection des rues Lebrun, de la Cour, du Parc, Picken, Irving Slack, Gévry et l'accotement du boul. Horizon;

ATTENDU QUE Trois (3) firmes ont déposé leur soumission, à savoir :

- Sintra Inc. pour un montant de 306 745.26 \$, tx incl.;
- Pavages Maska Inc. au montant de 321 078.07 \$ tx incl.;
- Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 288 686.93 \$ tx incl.;

ATTENDU QUE Suite à la vérification des documents de soumission, le plus bas soumissionnaire, Eurovia Québec s'avère être conforme aux exigences du devis;

ATTENDU QUE Le bordereaux de soumission dans le document d'appel d'offres a été rédigé avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées selon les prix unitaires soumissionnés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, octroie à Eurovia Québec le contrat de procéder à la réfection des rues Lebrun, de la Cour, du Parc, Picken, Irving Slack, Gévry et l'accotement du boul. Horizon pour un montant de 288 686.93 \$, taxes incluses. Étant entendu que, de cette somme, un montant de 93 858.69 \$, taxes incluses pour le pavage des rues Picken et Irving Slack sera payé par la taxe de secteur de ce développement laissant un solde de 194 828.24 \$ à l'ensemble.

Que cette résolution autorise une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées en fonction des prix unitaires de l'adjudicataire.

Adopté

18.05.8.2

Services professionnels – Prolongement de la rue Nadeau.

ATTENDU QUE Certains lots du Parc industriel autoroutier ont été acquis et que des industries peuvent maintenant y être construites;

ATTENDU QUE Pour ce faire, la rue Nadeau doit être prolongée afin d'offrir un accès aux terrains situés en profondeur du Parc industriel;

ATTENDU QUE Le Directeur général a demandé à Tetra Tech une soumission pour services professionnels en vue de ce prolongement;

ATTENDU QUE L'offre de service déposée par Tetra-Tech est faite en considération d'un montant de 14 950 \$ plus taxes, soit un montant de 17 188.76 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil accepte l'offre de services professionnels de Tetra-Tech pour le prolongement de plus ou moins 320 mètres de la rue Nadeau au montant de 17 188.76 \$, taxes incluses.

Adopté

18.05.8.3

Contrôle qualitatif des matériaux – Pavage 2018.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo procède à l'octroi d'un contrat pour la réfection de la chaussée de plusieurs rues et trottoirs sur son territoire;

ATTENDU QU' Il est opportun de procéder à un contrôle qualitatif des matériaux utilisés pour ces travaux de pavage;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé des soumissions à deux laboratoires de la région, à savoir :

- Laboratoire SM Inc. a soumissionné au montant de 7 111.20 \$;
- Laboratoire Exp pour un montant de 6 838.71 \$;

ATTENDU QUE Ces montants incluent les taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics octroie à Laboratoire Exp le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour le pavage des rues et trottoirs pour un montant de 6 838.71\$ taxes incluses.

Adopté

18.05.9

Service du greffe

18.05.9.1

Autorisation de signature – Promesse de vente – lot 6 225 078.

ATTENDU QUE La Ville est propriétaire d'un lot de coin bordé par les rues Eastern et Georges et qu'un particulier s'est montré intéressé à acquérir ledit lot pour y ériger un immeuble résidentiel;

ATTENDU QUE Pour ce faire, les parties doivent signer une promesse de vente, laquelle énonce les clauses administratives ainsi que les obligations des parties à la transaction;

ATTENDU QU' Il y aura également lieu d'obtenir une autorisation de signature lorsque les actes notariés seront prêts.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes authentifiant cette transaction, jusqu'à sa conclusion.

Adopté

M. Normand Morin quitte son siège à 19h18.

18.05.9.2

Autorisation de signature – Promesse de vente – Parc industriel.

ATTENDU QUE Certains terrains sont disponibles dans le parc industriel et qu'un citoyen corporatif s'est montré intéressé à faire l'acquisition de l'un d'eux, soit le lot numéro 2 du plan d'ensemble du Parc industriel ;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, les parties doivent signer une promesse de vente, laquelle énonce les clauses administratives ainsi que les obligations des parties à la transaction;

ATTENDU QU' Il y aura également lieu d'obtenir une autorisation de signature lorsque les actes notariés seront prêts.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes authentifiant cette transaction, jusqu'à sa conclusion.

Adopté

M. Morin réintègre son siège à 19h19.

18.05.9.3

Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé UMQ

ATTENDU QUE, Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la ville de Waterloo et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE La rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc.

En conséquence.
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récit é au long.

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024.

Que la ville de Waterloo mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la ville de Waterloo s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Que la Ville accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

Adopté

18.05.9.4

Produits chimiques pour le traitement des eaux.

ATTENDU QUE La Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE L'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE La Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de

sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020 et visant l'achat d'Hypochlorite de sodium nécessaires aux activités de notre organisation municipales.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

18.05.9.5

Produits chimiques pour le traitement des eaux I.

ATTENDU QUE La Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE L'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE La Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate ferrique nécessaire aux activités de notre organisation municipales.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6

% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

18.05.9.6

Colloque annuel - Rues Principales.

ATTENDU QUE Rues Principales tient un colloque annuel, lequel permet d'établir un bon réseau de contacts visant l'amélioration de la visibilité des petites communautés;

ATTENDU QU' Il serait opportun d'y déléguer le conseiller Sylvain Hamel, conseiller observateur au C.A. de Tourisme Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu :

Que le Conseil municipal délègue monsieur Sylvain Hamel au colloque annuel de Rues Principales.

Que le Conseil municipal autorise le paiement de son inscription et des dépenses reliées à ce colloque.

Adopté

18.05.10

Ressources humaines

18.05.10.1

Permanence de commis multiservices.

ATTENDU QU' Un poste de commis administratif multiservices permanent à temps partiel a été affiché en octobre 2017 afin de combler les absences de 2 employées s'étant prévaluées d'un horaire réduit;

ATTENDU QUE Suite à cet affichage, un processus de sélection a été effectué et que madame Élisabeth Lamarche a été embauchée à ce poste;

ATTENDU QUE Cette dernière a débuté le 20 novembre 2017 et que sa période d'essai d'une durée de 6 mois se terminera le 20 mai 2018, et ce, comme stipulé à l'article 28.01 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Madame Lamarche a su démontrer durant cette période qu'elle possède les qualifications requises pour effectuer les tâches reliées à ce poste et que nous sommes entièrement satisfaits du travail exécuté par celle-ci.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu :

Que le Conseil accepte que madame Élisabeth Lamarche obtienne sa permanence en date du 20 mai 2018.

Adopté

18.05.10.2

Nomination d'un maire suppléant pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juin jusqu'au 1^{er} décembre 2018 et remplaçant du maire à la MRC.

Il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur Robert Auclair maire suppléant pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 1^{er} décembre 2018.

Monsieur Auclair est également mandaté pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

18.05.10.3

Nominations sur le C.A. de Tourisme Waterloo.

ATTENDU QUE Tourisme Waterloo est un organisme sans but lucratif oeuvrant au rayonnement de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de nommer un conseiller pour siéger, à titre d'observateur, sur le Conseil d'administration de Tourisme Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu :

Le Conseil recommande la nomination de monsieur Sylvain Hamel pour siéger, à titre d'observateur, au conseil d'administration de Tourisme Waterloo.

Adopté

18.05.11

Aménagement et urbanisme

18.05.11.1

Permission d'affichage - MRC.

ATTENDU QUE La MRC de La Haute-Yamaska entend déployer sur l'ensemble de son territoire une campagne de sensibilisation pour lutter contre les dépôts sauvages;

ATTENDU QUE L'apposition d'affiches dissuasives aux sites problématiques est proposée;

ATTENDU QUE La MRC procédera à un appel d'offres commun pour l'acquisition des affiches et des accessoires requis;

ATTENDU QUE La municipalité a intérêt à acquérir de telles affiches.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu :

Que le Conseil autorise la MRC de La Haute-Yamaska à aller en appel d'offres, pour et au nom de la ville de Waterloo, en vue de l'acquisition de trois panneaux de 3x4 pieds pour la lutte aux dépôts sauvages ainsi que l'équipement requis, et délègue à la MRC le pouvoir d'accepter, au nom de la municipalité de Waterloo, la plus basse soumission conforme.

Adopté

18.05.11.2

Demande de PIIA - Enseigne perpendiculaire du 4796 Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a un projet de changement d'usage et de rénovation du bâtiment situé au 4796 rue Foster ;

ATTENDU QUE Le CCU a accepté le projet de rénovation extérieure présenté lors de la réunion du 21 mars (CCU 2018-030);

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, par la résolution 18.0.12.4, a accepté la demande de PIIA pour le projet de rénovation extérieure ;

ATTENDU QUE L'enseigne comporte le message suivant : « Ulric & associés. Atelier Workshop Depuis 1961. Maison-Bois-Design »;

ATTENDU QUE L'enseigne est montée sur un support en aluminium, de 28" de diamètre, présentant une texture de grains de bois et est éclairée par des cols de cygnes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte cette demande d'enseigne.

Adopté

18.05.11.3

Demande PIIA - Construction d'un patio couvert - 23 rue Gince.

ATTENDU QUE Le demandeur a présenté une demande de permis pour l'agrandissement et la couverture de son patio situé en marge arrière d'une habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU QUE La zone est régie par le règlement sur les PIIA (zone R-58) ;

ATTENDU QUE La demande est accompagnée d'une photo et d'un croquis des travaux prévus ;

ATTENDU QUE La demande respecte les exigences du règlement sur les PIIA dans ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU accepte cette demande de construction.

Adopté

18.05.11.4

Demande de PIIA - Rénovation de la façade du 5255, Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a présenté une demande de permis de rénovation pour son bâtiment commercial mixte situé au 5255 de la rue Foster;

ATTENDU QUE La zone est régie par le règlement sur les PIIA (zone CV-2) ;

ATTENDU QUE La demande est accompagnée de photos et de détails concernant les rénovations ;

ATTENDU QUE La façade entière du bâtiment sera rénovée afin de conserver l'harmonisation présente sur les façades du centre-ville ;

ATTENDU QUE La demande respecte les exigences du règlement sur les PIIA dans ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU accepte cette demande de rénovation de façade.

Adopté

18.05.11.5

Demande de PIIA - Implantation d'Équipement Ault en zone I-8.

ATTENDU QUE Le demandeur a un projet de construction d'une usine sur un terrain du parc industriel autoroutier (zone I-8) pour lequel une promesse d'achat a été signée;

ATTENDU QUE La zone est régie par le règlement sur les PIIA (zone I-8);

ATTENDU QUE Le revêtement est en acier et les couleurs vives rappelant le logo de l'entreprise sont présentes sur une petite superficie. L'aspect du bâtiment proposé s'apparente aux bâtiments existant déjà dans ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte cette demande

de construction.

Adopté

18.05.12

Comité de sécurité publique

18.05.12.1

**Entente de fourniture partielle de services incendie –
Municipalité d'Eastman.**

ATTENDU QUE Le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Memphrémagog, entré en vigueur le 1er octobre 2013, prévoit que les municipalités sur son territoire s'obligent à conclure entre elles des ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour les risques faibles et moyens ainsi que pour les risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE La signature de la présente entente abrogera toute entente précédemment signée pour l'entraide mutuelle avec le service de sécurité incendie de la municipalité d'Eastman et de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Waterloo, l'entente de fourniture partielle de services incendie entre la municipalité d'Eastman et la Ville de Waterloo.

Adopté

18.05.13

Loisirs et vie communautaire

18.05.13.1

Permissions d'occupation III.

ATTENDU QU' Avec la saison estivale, viennent les événements spéciaux;

ATTENDU QUE Ces événements nécessitent une collaboration de la municipalité afin d'en assurer le succès et la sécurité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu:

Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une compétition Pumptrack Challenge organisée par le Centre National de Cyclisme Bromont le 15 septembre 2018, remis au lendemain en cas de pluie.

Le Conseil autorise l'entreprise Aquatech à utiliser la plage municipale samedi, le 9 juin pour un pique-nique. La présente autorisation comprend l'utilisation de BBQ au propane.

La Ville autorise également le Club du Vieux Char à occuper le Parc du Carré Foster ainsi que l'espace vert situé entre les rues de la Cour, Foster et Dalton pour la tenue de son exposition annuelle le 19

août 2018. En cas de pluie le 19 août, cette activité sera remise au 26 août.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

M. Paul-Émile Métivier, 250, rue Bellevue questionne sur l'échéancier des travaux prévus sur la rue de la Cour, sur la date où il sera possible de visiter la caserne, sur les nouvelles usines dans le Parc industriel et combien d'emplois vont-elles générer.

18.05.15

Varia

18.05.16

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 8 mai 2018 est levée à 19h48.

18.05.17

Prochaine assemblée

Mardi, le 12 juin 2018 à 19 heures.

Maire

Greffier